

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE

L'An DEUX MILLE VINGT QUATRE, le VINGT ET UN NOVEMBRE à 18 H 30, le Conseil Communautaire convoqué légalement, s'est réuni à la salle des fêtes de Le Quesnel sous la présidence de **Monsieur Alain DOVERGNE**

● Etaient présents les Conseillers Communautaires :

Mesdames PATRICE-BOURDELLE Christine, DOUAY Sonia, PREVOST Anne-Marie, BLIN Marie-Annick, RAMON Marie-Gabrielle, PIOT Nicole

Messieurs DURAND Pierre, BLIN Nicolas, LECOINTE Jean-Noël, COTTARD Yves, DESROUSSEAUX Éric, CHARLES Gilles, CAPELLE Hubert, BOUCHER Michel, de CAFFARELLI Christian, VAN OOTEGHEM J. Michel, LAVOINE Nicolas, DOVERGNE Alain, WALLET Joël, BEAUMONT Joël, SURHOMME Alain, LEVASSEUR Roger, VERONT Fabrice, JUBERT Patrick, BERTHE Pascal, LESCUREUX André, DAMAY Jean-Michel, CHANTRELLE Brice, HEYMAN Christophe, MOURIER Francis, VIOLLETTE Paul, LAMOTTE Dominique, NOCHEZ Didier, VAN DE VELDE Michel, LEROY Jean-Maurice, PINARD J-Michel suppléant de WABLE Vincent, SZYROKI Jacky, MAROTTE Philippe, BENONY Miguel

● Disposaient d'un pouvoir :

M. MOURIER Francis de M. GAWLIK Jérémy, M. JUBERT Patrick de Mme BERTOUX Julia, M. LAMOTTE Dominique de M. HECTOR Nicolas, M. NOCHEZ Didier de MEGLINKY Philippe

● Absent(e)s et / ou Excusé(e)s :

Mesdames ROSE Maryse-Corinne, MARCEL Marie-Hélène, MENARD Sergine, ATTAGNANT Hélène, PERONNET Fabienne, BLIN Monique, BERTOUX Julia, RIHET Anne, COLOMBEL Aurélie, MESMIN Véronique, GAUDECHON LAMOUREUX Mélodie, DEMORSY Roselyne

Messieurs DELANAUD Stéphane, GAWLIK Jérémy, LECONTE Yves-Robert, CARON Hubert, TEN Franck, DEPRET Patrick, DUTILLEUX Olivier, HOLLINGUE Rémy, BOQUET Cédric, TOURNIQUET Gautier, HECTOR Nicolas, PARENTY Vincent, LOGEART Johan, MEGLINKY Philippe, WABLE Vincent, MIANNE Michel, CLEMENT Dominique

Nombre de membres

du Conseil Communautaire

Titulaires : 67

Membres présents : 39

· dont suppléé : 01

Membres représentés : 04

Votants : 43

Date de la convocation

15 novembre 2024

Secrétaire de séance :

Mme DOUAY Sonia

Objet : Modification simplifiée PLU Thennes - Projet centrale hydrogène – Valeco / PRESCRIPTION

Rapport de Madame Sonia DOUAY, Vice-Présidente chargée de l'Aménagement du Territoire,

La Vice-présidente présente l'objet de la Modification simplifiée n°3 et les justifications du recours à la procédure simplifiée, à savoir que :

Le Code de l'Urbanisme, article L153-31 indique que pour les projets de production d'énergie renouvelable, le recours à la modification simplifiée est possible :

" Lorsqu'ils ont pour objet de soutenir le développement de la production d'énergies renouvelables, au sens de l'article [L. 211-2](#) du code de l'énergie, de la production d'hydrogène renouvelable ou bas-carbone, au sens de l'article [L. 811-1](#) du même code, ou du stockage d'électricité ou d'identifier des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables arrêtées en application de l'article [L. 141-5-3](#) du même code, les changements mentionnés au 1° du I du présent article et la modification des règles applicables aux zones agricoles prises en application des deux derniers alinéas de l'article [L. 151-9](#) du présent code relèvent de la procédure de modification simplifiée prévue aux articles [L. 153-45](#) à [L. 153-48](#). "

Le contenu du projet est le suivant :

La société Valeco, spécialisée dans la production des énergies renouvelables, a contacté en 2021 la CCALN dans le but de valoriser la production électrique de son parc éolien sur la commune de Thennes, en produisant de l'hydrogène renouvelable par électrolyse de l'eau. Ce procédé, alimenté en électricité renouvelable et eau, permet de produire de l'hydrogène dit vert, un gaz qui peut ensuite être utilisé pour la décarbonation des industries (en application directe comme matière première ou comme vecteur énergétique pour la combustion par exemple) et de la mobilité du territoire.

C'est en sens et motivé par une forte volonté locale de participer activement à la transition énergétique, que le projet hydrogène de Décarbonation du Santerre par l'Hydrogène Renouvelable (DÉSHyR) a pu voir le jour.

Situé sur la bordure limitrophe entre les communes de Thennes et Villers-aux-Erables, sur le terrain CCALN à côté de la déchèterie, le site a notamment été retenu pour sa localisation proche du parc éolien de Thennes, son accès

par la route facilitant la distribution de l'hydrogène, ainsi que sa surface accueillir 2 tonnes de production par jour.

Envoyé en préfecture le 25/11/2024  
Reçu en préfecture le 25/11/2024  
Publié le  
ID : 080-200070969-20241121-2024\_2111\_05-DE

Après 3 années de prospection et de développement (réalisation des études, de la constitution des dossiers, de la prospection d'usages ou encore des réflexions techniques et d'ingénierie autour du projet par la société Valeco), les dépôts des dossiers constituent maintenant un enjeu de taille vis-à-vis de la sécurisation de ce projet et du maintien de la date de mise en service initialement définie.

Si la commune de Thennes bénéficie d'un Plan Local d'Urbanisme, celle de Villers-aux-Erables est soumise au Règlement National d'Urbanisme.

La modification simplifiée n°3 du PLU de la commune de Thennes se doit donc d'être prescrite, uniquement afin de lever les points bloquants du règlement pour le projet (emprise au sol, hauteur, et implantation par rapport aux voies des constructions), précisant les principales conditions de mise à disposition du public :

- Mise à disposition du public du dossier qui comprendra le projet de modification, l'exposé des motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme ;
- Un registre sera ouvert afin que le public puisse consigner ses observations. Il accompagnera le dossier de modification simplifiée ;
- Le dossier et les pièces qui l'accompagnent seront mis à disposition du public à la communauté de communes : Pôle Administratif CCALN – Zone d'activités du Val de Noye – Route de Boves 80250 AILLY SUR NOYE, et en mairie de Thennes.
- Le dossier sera également mis en ligne sur le site internet de la communauté de communes ([www.avrelucenoye.fr](http://www.avrelucenoye.fr)) et de la commune ([www.thennes.fr](http://www.thennes.fr))

Les personnes intéressées pourront également formuler leurs observations en adressant un courrier à l'attention de Monsieur le Président de la CC Avre Luce Noye, Pôle Administratif CCALN – Zone d'activités du Val de Noye – Route de Boves 80250 AILLY SUR NOYE, en mentionnant l'objet suivant « modification simplifiée n°3 du PLU du Thennes ».

Cet avis sera consultable à la communauté de communes et en mairie jusqu'à la fin de la mise à disposition.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Prescrit l'élaboration de la modification simplifiée n°3 du PLU de la commune de Thennes,
- Délègue au Président et à la Vice-Présidente, pouvoir en matière de finalisation du projet de modification, d'exposé des motifs permettant la mise à disposition du public et la sollicitation des avis des Personnes Publiques Associées,
- Autorise le Président, et la Vice-Présidente en charge de l'Aménagement du Territoire à signer l'ensemble des documents en rapport avec le lancement de la procédure de modification simplifiée n°3 de Thennes.

POUR EXTRAIT CONFORME

Fait et délibéré, le 21 NOVEMBRE 2024  
à le Quesnel

Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le... 25/11/2024  
Affiché le... 25/11/2024

Le Président,

Alain DOVERGNE

